

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**\*\*\*\*\***

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU 08 AVRIL 2010**

Le jeudi 8 avril 2010, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 2 avril 2010, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON, M. BALLUAIS, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. CHEMOUILI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. GUESNE	pouvoir à	M. BORDE
Mme GASTE	pouvoir à	Mme GHYSELEN
Mme CHEVREUIL	pouvoir à	Mme BARILLER
Mme FRETILLIERE	pouvoir à	Mme GERBAULT
M. FAVRIOU	pouvoir à	Mme DA COSTA

**ETAIT ABSENTE :**

Mme SUARD

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Madame Sandra MONNIER, Rédacteur.

Madame SEGRETAIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

**M. le Maire**

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives aux procès-verbaux des séances du 10 novembre, 17 décembre 2009 et 11 février 2010.

En l'absence de remarques ou questions relatives à ces procès-verbaux, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

1. Personnel communal : Adhésion au pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) du CDG 53
2. Personnel communal : Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
3. Construction et restructuration du centre technique : Subvention dans le cadre du CTU
4. Budget principal : Compte de gestion 2009
5. Budget principal : Compte administratif 2009
6. Budget principal : Affectation des résultats 2009 et budget supplémentaire
7. Budget eau : Compte de gestion 2009
8. Budget eau : Compte administratif 2009
9. Budget eau : Affectation des résultats 2009 et budget supplémentaire
10. Budget assainissement : Compte de gestion 2009
11. Budget assainissement : Compte administratif 2009
12. Budget assainissement : Affectation des résultats 2009 et budget supplémentaire
13. Budget lotissement : Compte de gestion 2009
14. Budget lotissement : Compte administratif 2009
15. Clôture de l'AP/CP aménagement urbain du centre-ville : Budget principal
16. Clôture de l'AP/CP restaurant scolaire La Forêt
17. Fonds de compensation de la TVA anticipée
18. Tarifs communaux : Piscine municipale
19. Contrat de délégation eaux usées : Avenant n°2
20. Modification de façade salle H et salle polyvalente du COSEC
21. Modification de façade de la mairie
22. Travaux sur le Vicoin : Aménagement de mini-seuils en amont de Coupeau
23. Charte d'engagement pour des communes sans pesticide

## Informations du Maire

# DECISIONS DU MAIRE

## DECISION N°9 DU 3 FEVRIER 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de Laval concernant la mise à disposition de Madame Béatrice TISSEROND, conseillère hôtelière, pour l'animation d'une réunion de sensibilisation à l' « Utilisation des produits d'entretien », le 3 mars 2010.

Coût de l'intervention : 99,10 € auxquels s'ajoutent les frais de déplacement de l'intervenante.

## DECISION N°10 DU 3 FEVRIER 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment la soirée Slam animée par le groupe Sezam le mardi 9 février 2010, signature d'un contrat de cession avec l'association R1R2 de Rennes pour la représentation de ce groupe.

Montant de la prestation : 1 120,63 € TTC

## DECISION N°11 DU 8 FEVRIER 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise une sortie Fun Radio le 15 février 2010, un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes est autorisé à y participer.

Le tarif de participation des jeunes est fixé à 5 €.

## DECISION N°12 DU 12 FEVRIER 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu le projet de création d'un pôle culturel et considérant la nécessité de définir le programme et d'en arrêter l'enveloppe financière, un marché est passé pour la mission de programmiste avec le cabinet PREPROGRAM de Rennes. Le montant du marché s'élève à 34 400 € HT soit 41 142,24 € TTC et se décompose comme suit : tranche ferme 17 600 € HT et tranche conditionnelle 16 800 € HT.

## DECISION N°13 DU 23 FEVRIER 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant l'utilité d'une étude sur la petite enfance à Saint-Berthevin pour connaître les besoins en structures et notamment en crèche, la société « BABILOU - IZIY Les enfants d'abord » est autorisée à mener une étude sur l'accueil de la petite enfance sur le territoire de la commune. Cette étude comportera 3 phases de diagnostic :

- Socio-démographie de la commune
- Analyse de l'offre d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans sur la commune
- Estimation et besoin des familles habitant et/ou travaillant sur la commune

## DECISION N°14 DU 23 FEVRIER 2010

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment le concert de Daniel HUMAIR et son quintet Baby Boom dans le cadre de l'Europa Jazz Festival du Mans le samedi 13 mars 2010, signature d'une convention de coréalisation avec l'association Le Mans Jazz Festival pour ce concert.

Montant de la prestation : 3 700 € HT

Les tarifs d'entrée suivants sont fixés :

- Tarif plein : 12 €
- Tarif réduit (étudiants et sans-emploi) : 6 €
- Gratuité jusqu'à 12 ans

**DECISION N° 15 DU 4 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment la Fête de la Saint-Berthevin le samedi 3 juillet 2010, signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre « Pause Café » de Laval pour la prestation de cet orchestre.

Cachet : 825 € HT

Les charges sociales d'un montant de 475 € seront réglées au GUSO

**DECISION N° 16 DU 4 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation avec l'Union Régionale des Francas de Nantes concernant la participation d'un agent à l'action « Formation générale directeur » du 15 au 23 février 2010 à Angers.

Coût de la formation : 567 €

**DECISION N° 17 DU 4 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les expositions programmées à la bibliothèque municipale pour 2010 et notamment celle intitulée « Frontières » du 18 décembre 2009 au 10 mars 2010, signature d'une convention avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne pour la location de l'exposition.

Montant du cachet : 32 € TTC

La valeur de l'assurance de l'exposition s'élève à 7 000 €

**DECISION N° 18 DU 5 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu l'échéance du contrat de location et maintenance des photocopieurs le 31 mars 2010 et la nécessité de passer un nouveau marché, la société TOUILLER est retenue pour la prestation de location et maintenance de 19 photocopieurs sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et pour un montant total de 96 591,52 € TTC.

**DECISION N° 19 DU 5 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment la journée « Poésie dans la ville » animée par Jean-Claude BANSARD le samedi 20 mars 2010, signature d'un contrat de cession avec le Théâtre du Tiroir de Laval pour cette prestation.

Montant de la prestation : 500 € TTC

**DECISION N° 20 DU 5 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les animations culturelles programmées pour 2010 et notamment la soirée spectacle « Cabaret des Passions » proposée par le Théâtre Régional des Pays de la Loire le samedi 27 mars 2010, le tarif unique d'entrée est fixé à 4 € (gratuit pour les moins de 12 ans).

**DECISION N° 21 DU 9 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance Jeunesse Vie Scolaire dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs organise un séjour pour un groupe de 32 enfants et 4

animateurs à Saint-Pierre-Quiberon (56) du 5 au 9 juillet 2010, signature d'un contrat de réservation avec l'auberge de jeunesse de Saint-Pierre-Quiberon.

Coût total de ce séjour : 5 863,60 €

#### **DECISION N°22 DU 11 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu les festivités organisées du 2 au 5 avril 2010 dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre Saint-Berthevin et Ceuti,

Vu la participation financière des familles françaises aux repas des samedi et dimanche soirs, au pique-nique du lundi midi, ainsi qu'aux diverses visites (promenade sur le Vallis Guidonis, Lactopôle),

Considérant les devis proposés par les prestataires,

Il est nécessaire de fixer les tarifs suivants de participation par personne pour les familles françaises :

- repas du samedi soir 3 avril 2010 : 13,50 €
- repas du dimanche soir 4 avril 2010 : 21,50 €
- promenade sur le Vallis Guidonis le lundi 5 avril 2010 : 2 €
- pique-nique du lundi midi 5 avril 2010 : 6 €
- visite du Lactopôle le lundi 5 avril 2010 : 6,50 €

#### **DECISION N°23 DU 11 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise un atelier de musique assistée par ordinateur (MAO) du 19 au 23 avril 2010, Monsieur Nicolas NIVERT est engagé pour encadrer cet atelier.

Coût de la prestation : 350 € auxquels s'ajoutent les frais de déplacement d'un montant de 139,50 € soit un total général de 489,50 €

Le tarif de participation des jeunes est fixé à 10 €.

#### **DECISION N°24 DU 11 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'un projet proposé par la Maison des Jeunes, organise une sortie au Futuroscope à Poitiers (86) le 10 avril 2010, un groupe de 46 jeunes âgés de 11 à 18 ans et fréquentant la Maison des Jeunes est autorisé à participer à cette sortie.

Coût de la prestation : 680 € pour le transport, 1 287,57 € pour les entrées au parc, soit un total de 1 967,57 €

Le tarif de participation des jeunes est fixé à 20 €.

#### **DECISION N°25 DU 11 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise une séance d'esthétique le 13 avril 2010, une esthéticienne de l'institut « Rose des Sables » de Saint-Berthevin est autorisée à intervenir auprès des adolescents qui fréquentent la Maison des Jeunes.

Coût de la prestation : 55 €

**DECISION N° 26 DU 11 MARS 2010***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise une activité karting le 12 mai 2010, un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes est autorisé à participer à cette activité au circuit Beausoleil de Laval.

Coût de la prestation : 160 €

Le tarif de participation des jeunes est fixé à 8 €.

**DECISION N° 27 DU 15 MARS 2010***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la nécessité de procéder à l'entretien des équipements communaux, signature d'un contrat pour l'entretien des portes du complexe sportif du COSEC avec l'entreprise PORTIS division d'OTIS de Bonchamp les Laval. Le contrat est établi pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Montant annuel du contrat : 585 € HT soit 699,66 € TTC

**DECISION N° 28 DU 15 MARS 2010***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu la nécessité de procéder à la fourniture d'énergie dans les bâtiments communaux, signature d'un contrat pour la livraison directe de gaz naturel au complexe sportif du COSEC avec GRDF Ouest de Nantes. Le contrat est établi à compter du 4 mars 2010 et expirera le 3 mars 2013, soit pour une durée de 3 ans.

Montant annuel du contrat : 208,32 € HT aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce prix sera révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**DECISION N° 29 DU 18 MARS 2010***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise une activité paintball à Louverné le 21 avril 2010, un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes est autorisé à participer à cette activité.

Coût de la prestation : 225 €

Le tarif de participation des jeunes est fixé à 8 €.

**DECISION N° 30 DU 18 MARS 2010***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire organise un stage d'initiation aux arts du cirque du 19 au 23 avril et un spectacle le 23 avril 2010, signature, en partenariat avec Laval Agglomération, d'un contrat avec le cirque « Métropole ».

Coût de la prestation : 618,40 €

Le tarif de participation des jeunes est fixé à 6 € par jour.

**DECISION N° 31 DU 18 MARS 2010***(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes et de l'accueil de loisirs, organise un concert animé par le groupe « Marchmallow » le 2 juillet 2010, signature d'un contrat de prestation musicale avec l'association « Add it up » de Saint-Ouen (93) pour ce concert.

Coût de la prestation : 2 000 €

La commune de Saint-Berthevin prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration des artistes.

**DECISION N°32 DU 18 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs et de jeunes, organise un stage char à voile du 5 au 9 juillet 2010, l'Ecole Française de char à voile « Les passagers du vent » de Plouarnel (56) est autorisée à intervenir dans le cadre de cette activité auprès de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes.

Coût de la prestation : 1 104 €

**DECISION N°33 DU 19 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes, organise un hébergement au camping de Loperhet à Plouarnel (56), un groupe de 12 jeunes et 2 animateurs est autorisé à y séjourner du 12 au 16 juillet 2010.

Coût de la prestation : 349,68 € TTC

**DECISION N°34 DU 18 MARS 2010**

*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, dans le cadre d'une animation proposée par la Maison des Jeunes, organise une activité canoë-kayak, un groupe de jeunes fréquentant la Maison des Jeunes est autorisé à participer à cette activité le 19 mai 2010.

Coût de la prestation : 108 €

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,  
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION  
DE L'ORDRE DU JOUR.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Adhésion au pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT) du CDG 53**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Jusqu'à présent, les visites médicales systématiques étaient effectuées par un médecin du travail de la MSA. Depuis environ un an, ce service n'est plus effectué et les différentes obligations relatives à la santé des agents sont difficiles à organiser.

Le conseil d'administration du Centre De Gestion de la Mayenne (CDG 53), a donc décidé la création d'un pôle « Santé Professionnelle des Agents Territoriaux » (SPAT).

L'adhésion de la commune au SPAT permettra aux agents de bénéficier des prestations de médecine professionnelle dispensées par le CDG 53. Elle se fera après signature d'une convention entre la commune et le CDG 53.

Le CDG 53 espère pouvoir doter le SPAT d'une équipe comprenant :

- 2 médecins dont au moins un est un médecin disposant de la certification en médecine du travail,
- 1 technicien en hygiène et en sécurité,
- 1 infirmière spécialisée en santé publique,
- 1 assistant social et psychologue ergonomiste sous forme de vacations,
- 1 secrétariat

La convention propose principalement les services suivants :

- 1- Visites médicales d'aptitude à l'emploi : il s'agit de déterminer l'aptitude de l'agent au poste de travail proposé conformément à l'article L 417-28 du Code des Communes et à l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- 2- Visites à la demande de l'agent ou de la collectivité
- 3- Visites de reprise après un arrêt de maladie ordinaire d'au moins 60 jours ou un arrêt pour accident de service d'au moins 30 jours
- 4- Visites de surveillance médicale particulière à l'égard :
  - des personnes reconnues travailleurs handicapés,
  - des femmes enceintes,
  - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou longue durée,
  - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,

- des agents souffrant de pathologies particulières,

La collectivité prendra financièrement à sa charge les examens complémentaires prescrits : examens de laboratoire, vaccins adaptés à la prévention des risques infectieux préalablement évalués, examens de radiologie (radiographie pulmonaire par exemple). En l'absence de caractère obligatoire (décret n°79-228 du 20/03/1979), cet examen est prescrit par le médecin en fonction de la nature du poste de travail occupé et des facteurs de risques personnels.

La collectivité s'engage à s'acquitter du coût d'adhésion fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 53.

**Coût d'adhésion :**

Le tarif sera fixé par délibération du conseil d'administration sur la base d'un montant par agent. Pour la première année 2010, ce tarif a été fixé à 66 euros par le nombre d'agents de la collectivité.

Les examens complémentaires prescrits par le médecin sont à la charge de la collectivité.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- o **D'adhérer au SPAT mis en place par le Centre de Gestion de la Mayenne**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Fixation du taux de promotion pour**  
**l'avancement de grade des**  
**fonctionnaires de la collectivité**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 qui ouvre parallèlement à la voie de l'examen professionnel, une possibilité d'avancement au choix de la 2<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup> classe des premiers grades de la catégorie « C ». Il est énoncé que le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement au choix. Par conséquent il ne peut y avoir d'avancement prononcé au choix que s'il existe au moins une possibilité d'avancement suite à l'examen professionnel.

Afin d'atténuer les effets pervers qui conduiraient à pénaliser, à cause de l'absence de réussite à l'examen professionnel, certains agents promouvables au choix, mais non promus l'année précédente, le ratio promus/promouvables pour les grades concernés par le décret peut être fixé à 100%.

Il est bien entendu que l'autorité reste libre de nommer les agents, ou non.

Considérant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 16/03/2010,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,***  
***le Conseil Municipal décide***

- **De fixer à 100% le ratio promus/promouvables pour les grades d'avancement d'adjoints 1<sup>ère</sup> classe, quelle que soit la filière**
- **De fixer les taux de promotion, pour chaque grade concerné, selon le tableau ci-dessous**

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0 %

	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0 %
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur principal	0 %
	Rédacteur chef	100 %
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	0 %
<b>Educateur des APS</b>	Educateur des APS hors classe	0 %

Ces taux pourront être modifiés en tant que de besoin, par nouvelle délibération

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION  
DU CENTRE TECHNIQUE  
Subvention dans le cadre du CTU**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération du 20 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction et de restructuration du centre technique.

Le bâtiment sera couvert en partie par des panneaux photovoltaïques, et en partie par une terrasse végétale, il sera chauffé par une chaudière à bois granulé. Une récupération des eaux pluviales complétera les équipements.

L'ensemble du projet est construit en charpente – ossature bois.

Un confort hygrothermique a été recherché par : un chauffage basse température, une chaudière à bois granulé (pellets), un contrôle des apports solaires par les débords de toit, une ventilation naturelle.

Ce projet répond aux objectifs suivants : la prise en compte de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la récupération des eaux de pluie. Il s'inscrit donc dans le cadre du Contrat Territorial Unique (CTU) de Laval Agglomération (2010/2013) dans l'objectif d'incitation à une démarche environnementale pour les projets immobiliers communaux. Ce projet répond également à l'orientation stratégique suivante : Soutien aux projets permettant de contribuer à la protection de l'environnement - Performance énergétique et environnementale.

La participation financière pourrait s'élever à 14 000 € et porterait sur les points suivants :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>HT</b>
Chaudière à bois	34 500 €
Réseau de chaleur	2 400 €
Emission de chaleur par plancher chauffant basse température	10 500 €
Etude et maîtrise d'œuvre	5 000€
Toiture végétalisée	20 000€
<b>TOTAL</b>	<b>72 400 €</b>

Le plan de financement pour ces dépenses serait le suivant :

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>
Région CTU	14 000 €
Département	4 874 €
ADEME	1 615 €
Maître d'ouvrage	51 911 €
	<b>72 400 €</b>

M. le Maire

concernant les travaux du centre technique, précise que le chantier avance pratiquement conformément au planning de travaux arrêté, avec seulement trois semaines de retard suite aux intempéries mais que nous devrions pouvoir rattraper.

On commence à voir la structure telle qu'elle se dessine. La chaudière à granulés est installée.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide***

- **De solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 000 €, s'inscrivant dans le cadre du CTU 2010/2013 de Laval Agglomération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET PRINCIPAL  
Compte de gestion 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Vu que les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal décide***

- **De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Compte administratif 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2009 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2009 et le compare au compte administratif de 2008 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2009 (document joint en annexe) fait apparaître les principaux chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement :	6 452 370.85 €
Recettes de fonctionnement :	7 388 970.95 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	936 600.10€
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	563.63 €
<b>D'où un excédent de fonctionnement :</b>	<b>937 163.73 €</b>
Dépenses d'investissement :	1 779 041.29 €
Recettes d'investissement :	2 679 564.60 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	900 523.31 €
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	-1 026 086.46 €
<b>D'où un déficit d'investissement :</b>	<b>-125 563.15 €</b>
<b>D'où un résultat de l'exercice :</b>	<b>811 600.58 €</b>

Les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

A l'issue de la présentation de Monsieur BRUNEAU, les remarques complémentaires suivantes sont formulées :

**M. BRUNEAU**

indique que le budget de fonctionnement progresse de façon significative, aussi bien en recette qu'en dépense car il intègre des éléments qui concerne la cession de terrain au budget lotissement d'un montant de 582 000 €. La technique de comptabilisation nous y oblige mais cela fausse un petit peu la comparaison. Il faut plutôt retenir que, hors cession de terrain, on a une progression réelle des dépenses de fonctionnement de 4,07 % et des recettes de fonctionnement qui progressent de 1,73 %.

**M. CELERIER**

constate que la présentation a été assez complète et pour la boutade pourrait juste demander pourquoi les centimes n'étaient pas indiqués.

Concernant la forme, on demande d'adopter cette résolution qui est « d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ». Le compte administratif est un document final, résultat du budget qui a été voté. Or on prend seulement acte de chiffres qui ont déjà été vérifiés par le Trésorier ; quelle autre signature pourrait effectuer Monsieur le Maire ?

M. le Maire

est d'accord pour modifier la formule d'autant que tous les élus signent le compte administratif.

M. CHAUVIN

avoue être un béotien en matière de comptabilité et de finances mais il pense qu'il serait intéressant d'analyser les coûts par poste comme en comptabilité analytique : savoir ce qu'on a comme type de recettes ou de dépenses, voir comment cela évolue.

M. BRUNEAU

pense que c'est ce qu'il vient de commenter, rapidement. On pourrait bien-sûr rentrer dans les détails.

M. CHAUVIN

estime qu'il serait possible de regarder par domaine comme les écoles ou le sport et faire ressortir les dépenses et recettes de chacun de ces domaines, par exemple les frais de personnel qui y sont rattachés.

M. BRUNEAU

qui n'avait pas saisi cette nuance, précise que cette comptabilité analytique par centre de coût, le service Finances en dispose mais sous une autre forme, non officielle. Il y a donc des éléments là-dessus qui permettent effectivement d'affecter des recettes et des charges à une petite dizaine de centres de coût.

M. le Maire

ajoute que cet exercice est d'autant plus facile qu'on le fait déjà pour le budget. On n'a pas le réflexe de le faire aussi pour le compte administratif qui a une présentation plus formelle dans son vote.

M. CHAUVIN

comprend donc qu'il y a possibilité d'avoir accès à ces données.

M. le Maire

répond par l'affirmative.

Par rapport à ce qu'a présenté Joseph BRUNEAU, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2003, la construction budgétaire se fait toujours avec beaucoup de rigueur et beaucoup de prudence ; elle s'est d'ailleurs faite avec beaucoup plus de rigueur sur l'année 2010 que sur les exercices précédents compte tenu du contexte d'incertitude sur l'évolution des apports de l'Etat. On voit bien dans la traduction que l'on a plutôt intérêt à maintenir cette rigueur là même si, au final, on sort une CAF (Capacité d'Auto-Financement) 15 ou 20 % suivant les années, supérieure aux prévisions. Il faut qu'on ait cette marge de sécurité qui se dégage tous les ans.

Concernant les dépenses, il faut se concentrer sur les gros postes. Quand on dit que les dépenses d'énergie représentent 300 000 €, c'est un vrai sujet. Pour autant, il faut aussi être dans une culture où toute dépense doit être vraiment bien pensée. C'est la culture interne de contrôle de gestion, de rigueur budgétaire, de réflexion sur les dépenses qu'on engage qu'il faut encore développer.

L'année dernière, entre le budget d'origine et les modifications budgétaires en cours d'année, on aurait du être plus exigeants, c'est-à-dire non pas remettre en cause les dépenses mais réfléchir un peu plus, par moment, à leur financement. Cette année, c'est l'attention qu'on aura sur toutes les délibérations modificatives à venir si on ne veut pas se retrouver comme l'année écoulée à budgéter 1,3 millions d'euros de charge de fonctionnement et finalement se retrouver à 1,4 millions.

Comme tous les ans il y a des dépenses non répétitives. Sur l'exercice 2009, deux dépenses pèsent particulièrement : le recensement des enseignes (qui ne sera évidemment pas à reconduire) et les diagnostics effectués sur les bâtiments publics. Au sujet des dépenses d'énergie, il y a un écart quantité négatif sur ce poste en 2009 ce qui prouve qu'on a moins consommé. Nos choix énergétiques doivent nous faire mieux maîtriser cette variation. La tendance des deux premiers mois de l'exercice 2010 est plutôt favorable et ce, de façon significative. Tout ce qui a été entrepris depuis un certain nombre d'années comme l'éclairage public et les mesures qui ont été mises en œuvre commencent à porter leurs fruits. Il reste certainement encore beaucoup à faire et à sensibiliser pour que cela perdure.

Concernant les charges de personnel, c'est certainement le poste budgétaire sur lequel il nous faut nous investir le plus pour le maîtriser : cet exercice est difficile mais complètement nécessaire. Maintenir une variation à 2,5 % sur l'exercice 2009 est un élément qu'il convient de relever. De plus, cet exercice traduit la politique sociale que l'on développe depuis 2003, c'est-à-dire favoriser la titularisation au bout d'un certain temps des agents.

Concernant les recettes nous savons qu'il y a deux grandes familles. Une seule bouge : la fiscalité ; tout ce qui est dotation (de Laval Agglomération, de l'Etat...) ne bouge pratiquement pas. Le seul développement des recettes fiscales passe par le développement de la commune. Il n'y a pas d'autre solution. Ce côté fiscalité supplémentaire à + 9,23 %, si on neutralise les exceptionnelles, c'est la traduction de la politique qui est mise en place en terme de développement depuis quelques années. Il faut continuer à aller dans ce sens là parce que l'autre poste de recette, se sera déjà bien si on parvient à le maintenir au niveau enregistré en 2009.

Sur les investissements, concernant le taux de réalisation, on n'était pas habitué à avoir un niveau aussi faible. Il n'y a aucune annulation d'investissement mais cela s'explique du fait que deux dossiers ont glissé sur l'année 2010 : l'un qui a démarré en fin d'année 2009 et l'autre qui démarrera pleinement sur l'exercice 2010. Le ratio pris de façon brut n'est pas très flatteur, pour autant il ne traduit pas une construction budgétaire aléatoire, sans réalisation des projets. Concernant certains dossiers, il est parfois compliqué de les caler correctement en terme de planning. Cela explique aussi les 3,6 millions d'euros d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2010 qui, lui, est exceptionnellement élevé car il y a les investissements courants de l'année et ce glissement des deux autres investissements prévus initialement sur l'exercice 2009.

Pour ce qui est de l'endettement tout a été dit par Joseph BRUNEAU. Il y a aujourd'hui des conditions financières favorables en terme d'emprunt. Un des exercices auquel on s'attèle en ce moment, c'est de retravailler une partie de la dette. Compte tenu des programmes d'investissements, dont les deux dossiers décalés sur 2010, les besoins d'emprunt vont apparaître. Il y aura donc de la mobilisation d'emprunt cette année mais c'est le bon moment pour le faire au regard des conditions financières.

*Monsieur le Maire sort pour le vote.*

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2009 aux chiffres suivants :**

Dépenses de fonctionnement : 6 452 370.85 €  
Recettes de fonctionnement : 7 388 970.95 €

*Résultat de l'exercice :* 936 600.10€  
*Résultat reporté N-1 :* 563.63 €

**D'où un excédent de fonctionnement : 937 163.73 €**

Dépenses d'investissement : 1 779 041.29 €  
Recettes d'investissement : 2 679 564.60 €

*Résultat de l'exercice :* 900 523.31 €  
*Résultat reporté N-1 :* -1 026 086.46 €

**D'où un déficit d'investissement : -125 563.15 €**

**D'où un résultat de l'exercice : 811 600.58 €**

***Adopté à la majorité  
4 abstentions + 2 pouvoirs  
(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA)***

*Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de séance.*

## BUDGET PRINCIPAL Affectation des résultats 2009 et budget supplémentaire

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2009 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 937 163,13 € et un déficit d'investissement de 125 563,15 €.

Compte tenu de la non affectation des résultats 2009 au budget primitif 2010, il vous est proposé :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 pour 321 € en section de fonctionnement et 936 842,73 € en réserve à la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement.
- d'effectuer un virement de chapitre à chapitre en recettes de fonctionnement suite au contrôle budgétaire du BP2010
- de reprendre le déficit d'investissement 2009
- de reprendre les restes à réaliser de 164 794,68 € en dépenses
- de reprendre les restes à réaliser de 8 863 € en recettes
- de diminuer les cessions de la base LGV de 200 000 €
- d'augmenter le besoin de financement de 4 619 € afin de pouvoir emprunter à hauteur de 800 000 € sur l'exercice 2010

Il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

Budget 2010 - Budget supplémentaire				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
042/6811	01 AAF	Dotations aux amortissements		321,00 €
002	01 AAF	Résultat de fonctionnement reporté	321,00 €	
013/6419	020 AAG	Remboursements sur rémunérations	-12 000,00 €	
70/70841	020 AAG	Mise à disposition personnel facturée aux BA	12 000,00 €	
<b>Total Budget supplémentaire</b>			<b>321,00 €</b>	<b>321,00 €</b>
Budget Primitif 2010			7 006 829,00 €	7 006 829,00 €
Budget supplémentaire			321,00 €	321,00 €
<b>Total budget de fonctionnement 2010</b>			<b>7 007 150,00 €</b>	<b>7 007 150,00 €</b>

Budget 2010 - Budget supplémentaire				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
001	01 P99	Résultat d'investissement reporté		125 563,15 €
		RAR 2009		164 794,68 €
		RAR 2009	8 863,00 €	
10/1068	01 P99	Excédent de fonctionnement capitalisé	936 842,73 €	
16/1641	01 P99	Emprunts en euros	4 619,00 €	
024	01 P99	Produits des cessions (base LGV)	- 200 000,00 €	
<b>Total Budget supplémentaire</b>			<b>750 324,73 €</b>	<b>290 357,83 €</b>
Budget Primitif 2010			3 888 858,00 €	3 888 858,00 €
Budget supplémentaire			750 324,73 €	290 357,83 €
<b>Total budget d'Investissement 2010</b>			<b>4 639 182,73 €</b>	<b>4 179 215,83 €</b>

M. le Maire

concernant la LGV, il s'agit simplement d'un ajustement technique car l'ambition est bien d'aller chercher 1 million d'euros dans la négociation. Mais il y a eu un décalage sur les surfaces et les emprises exactes. Aujourd'hui, on est à peu près d'accord sur la surface concernée par l'emprise. La référence de prix unitaire acté par les Domaines, soit environ 3,50 €/m<sup>2</sup> de foncier en zone d'activité future, s'est basée sur deux dossiers importants du territoire de l'agglomération et qui ont été faits dans le cadre d'expropriation : la zone de la Gaufrerie à Laval et la zone des Grands Prés à Changé.

M. CELERIER

concernant la forme, demande si les deux points soumis au vote ne devraient pas faire l'objet de deux délibérations différentes.

M. BRUNEAU

comprend la question mais sur le plan légal, il est tout à fait possible de soumettre ces propositions au vote sur une seule et même délibération.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***Le Conseil Municipal décide***

- **D'affecter les résultats 2009 au budget principal 2010 comme indiqué ci-dessus**
- **D'approuver le budget supplémentaire (document joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité***

***4 votes contre + 2 pouvoirs***

***(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA)***

**BUDGET EAU**  
**Compte de gestion 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Vu que les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De déclarer que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET EAU**  
**Compte administratif 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget eau pour l'année 2009 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2009 et le compare au compte administratif de 2008 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2009 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation : 163 542.64 €  
Recettes d'exploitation: 169 608.39 €  
*Résultat de l'exercice* : 6 065.75 €  
*Résultat reporté N-1* : 33 099.00 €

**D'où un excédent d'exploitation : 39 164.75 €**

Dépenses d'investissement : 146 269.07 €  
Recettes d'investissement : 135 047.19 €  
*Résultat de l'exercice* : - 11 221.88 €  
*Résultat reporté N-1* : - 39 791.66 €

**D'où un déficit d'investissement : - 51 013.54 €**

Les membres de la commission des finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

*Monsieur le Maire sort pour le vote.*

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget eau de l'exercice 2009 aux chiffres suivants :**

Dépenses d'exploitation : 163 542.64 €  
Recettes d'exploitation: 169 608.39 €  
Résultat de l'exercice : 6 065.75 €  
Résultat reporté N-1 : 33 099.00 €

**D'où un excédent d'exploitation : 39 164.75 €**

Dépenses d'investissement :	146 269.07 €
Recettes d'investissement :	135 047.19 €
Résultat de l'exercice :	- 11 221.88 €
Résultat reporté N-1 :	- 39 791.66 €

**D'où un déficit d'investissement : - 51 013.54 €**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à la majorité  
4 abstentions + 2 pouvoirs  
(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA)***

*Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de séance.*

## BUDGET EAU

### Affectation des résultats 2009 et budget supplémentaire

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2009 du service de l'eau présente un excédent d'exploitation de 39 164,75 € et un déficit d'investissement de 51 013,54 €.

Compte tenu de la non affectation des résultats 2009 au budget primitif 2010, il vous est proposé :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 pour 3 622 € en section de fonctionnement et 35 542,75 € en réserve à la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement.

- de reprendre le déficit d'investissement 2009

- de reprendre les restes à réaliser de 2 918,24 € en dépenses

Il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

Budget 2010 - Budget supplémentaire				
Section de Fonctionnement				
Chap	Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
022	022 - 00 - EAU	Dépenses imprévues		3 622,00
002	002. - 00 - EAU	Excédent d'exploitation reporté	3 622,00	
<b>Total Budget supplémentaire</b>			<b>3 622,00</b>	<b>3 622,00</b>
Budget Primitif 2010			233 307,00	233 307,00
Budget supplémentaire			3 622,00	3 622,00
<b>Total budget de Fonctionnement 2010</b>			<b>236 929,00</b>	<b>236 929,00</b>

Budget 2010 - Budget supplémentaire				
Section d'Investissement				
Chap	Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
001	001 - 00 - P99	Déficit d'exécution d'invest.reporté		51 013,54
P50	21561 - 00 - P50	Compteurs d'eau 1er trimestre 2009		2 041,04
P40	2315 - 00 - P40	Reste à Réaliser (RAR)		2 918,24
041	2762 - 00 - P99	Opération d'ordre TVA sur RAR et compteurs		812,73
10	1068 - 00 - P99	Résultat fonctionnement	35 542,75	
16	1641. - 00 - P99	Emprunts en euro	19 617,34	
041	21561. - 00 - P99	Opération d'ordre TVA sur compteur	334,49	
041	2315. - 00 - P99	Opération d'ordre TVA sur RAR	478,24	
27	2762. - 00 - P99	Remboursement TVA par Fermier	812,73	
<b>Total Budget supplémentaire</b>			<b>56 785,55</b>	<b>56 785,55</b>
Budget Primitif 2010			507 648,00	507 648,00
Budget supplémentaire			56 785,55	56 785,55
<b>Total budget d'Investissement 2010</b>			<b>564 433,55</b>	<b>564 433,55</b>

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'affecter les résultats 2009 au budget 2010 comme indiqué ci-dessus**

- **D'approuver le budget supplémentaire (document joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité  
4 abstentions + 2 pouvoirs  
(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA)***

**BUDGET ASSAINISSEMENT  
Compte de gestion 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Vu que les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**Compte administratif 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget assainissement pour l'année 2009 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2009 et le compare au compte administratif de 2008 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2009 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation : 102 259.03 €

Recettes d'exploitation: 160 600.46 €

*Résultat de l'exercice* : 58 341.43 €

*Résultat reporté N-1* : 40 345.00 €

**D'où un excédent d'exploitation : 98 686.43 €**

Dépenses d'investissement : 104 514.23 €

Recettes d'investissement : 181 521.08 €

*Résultat de l'exercice* : 77 006.85 €

*Résultat reporté N-1* : 512 232.59 €

**D'où un excédent d'investissement : 589 239.44 €**

Les membres de la commission des finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

*Monsieur le Maire sort pour le vote.*

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2009 aux chiffres suivants :**

Dépenses d'exploitation : 102 259.03 €

Recettes d'exploitation: 160 600.46 €

Résultat de l'exercice : 58 341.43 €

Résultat reporté N-1 : 40 345.00 €

**D'où un excédent d'exploitation : 98 686.43 €**

Dépenses d'investissement :	104 514.23 €
Recettes d'investissement :	181 521.08 €
Résultat de l'exercice :	77 006.85 €
Résultat reporté N-1 :	512 232.59 €

**D'où un excédent d'investissement : 589 239.44 €**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à la majorité  
4 abstentions + 2 pouvoirs  
(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA)***

*Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de séance.*

**BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**Affectation des résultats 2009 et**  
**budget supplémentaire**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2009 du service de l'assainissement présente un excédent d'exploitation de 98 686,43 € et un excédent d'investissement de 589 239,44 €.

Compte tenu de la non affectation des résultats 2009 au budget primitif 2010, il vous est proposé :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 pour 29 582,40 € en section de fonctionnement et 69 104,03 € en réserve à la section d'investissement.
- de reprendre l'excédent d'investissement 2009
- de reprendre les restes à réaliser de 9 192,76 € en dépenses
- d'inscrire la participation du SMACEL pour un montant de 141 412 € ainsi que les écritures de charges à répartir correspondantes.

Il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

<b>Budget 2010 - Budget supplémentaire</b>				
<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Chap</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
67	673 - 00 - ASS	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 300,00
67	6742 - 00 - ASS	Participation SMACEL station épuration		141 412,00
042	6812 - 00 - ASS	Amort. charge à répartir		28 282,40
002	002. - 00 - ASS	Excédent d'exploitation reporté	29 582,40	
042	797 - 00 - ASS	Ecriture d'ordre charge à répartir	141 412,00	
<b>Total Budget supplémentaire</b>			<b>170 994,40</b>	<b>170 994,40</b>
Budget Primitif 2010			150 103,00	150 103,00
Budget supplémentaire			170 994,40	170 994,40
<b>Total budget de Fonctionnement 2010</b>			<b>321 097,40</b>	<b>321 097,40</b>

<b>Budget 2010 - Budget supplémentaire</b>				
<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Chap</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
P17	2315 - 00 - P17	Reste à réaliser (RAR)		9 192,76
041	2762 - 00 - P99	Opération d'ordre TVA sur RAR		1 507,00
040	4818 - 00 - P99	Ecriture d'ordre charge à répartir		141 412,00
001	001. - 00 - P99	Excédent d'investissement	589 239,44	
10	1068 - 00 - P99	Résultat fonctionnement	69 104,03	
041	2315. - 00 - P99	Opération d'ordre TVA sur RAR	1 507,00	
27	2762. - 00 - P99	Remboursement TVA par Fermier	1 507,00	
040	4818. - 00 - P99	Amort. charge à répartir	28 282,40	
<b>Total Budget supplémentaire</b>			<b>689 639,87</b>	<b>152 111,76</b>
Budget Primitif 2010			366 465,00	366 465,00
Budget supplémentaire			689 639,87	152 111,76
<b>Total budget d'Investissement 2010</b>			<b>1 056 104,87</b>	<b>518 576,76</b>

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'affecter les résultats 2009 au budget 2010 comme indiqué ci-dessus**
- **D'approuver le budget supplémentaire (document joint en annexe)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité***

***4 abstentions + 2 pouvoirs***

***(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA)***

**BUDGET LOTISSEMENT  
Compte de gestion 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Vu que les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De déclarer que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**BUDGET LOTISSEMENT**  
**Compte administratif 2009**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2009 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2009 et le compare au compte administratif de 2008 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2009 (document joint en annexe) fait apparaître les chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement :	651 618.60 €
Recettes de fonctionnement:	651 618.60 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	0 €
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	0 €

**D'où un résultat de fonctionnement : 0 €**

Dépenses d'investissement :	651 618.60 €
Recettes d'investissement :	20 590.86 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	-631 027.74 €
<i>Résultat reporté N-1 :</i>	-20 590.86 €

**D'où un déficit d'investissement : -651 618.60 €**

**D'où un résultat de l'exercice : -651 618.60 €**

Les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

*Monsieur le Maire sort pour le vote.*

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2009 aux chiffres suivants :**

Dépenses de fonctionnement :	651 618.60 €
Recettes de fonctionnement:	651 618.60 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	0 €

Résultat reporté N-1 : 0 €

**D'où un résultat de fonctionnement : 0 €**

Dépenses d'investissement : 651 618.60 €

Recettes d'investissement : 20 590.86 €

Résultat de l'exercice : -631 027.74 €

Résultat reporté N-1 : -20 590.86 €

**D'où un déficit d'investissement : -651 618.60 €**

**D'où un résultat de l'exercice : -651 618.60 €**

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité  
4 abstentions + 2 pouvoirs  
(M. CELERIER, Mme GERBAULT, M. CHAUVIN, Mme DA COSTA)***

*Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de séance.*

M. le Maire

souhaite ajouter hors délibération quelques informations sur ce dossier des Portes du Vicoin. Nous sommes toujours en attente du permis d'aménager. Il faut savoir que lorsque ce terrain a été acquis, il avait bien été dépollué à l'occasion de la vente mais à un niveau de dépollution qui correspondait au zonage de l'époque c'est-à-dire en zone d'activité économique. Comme ce terrain est aujourd'hui destiné à être zone d'habitat, il fallait procéder à une dépollution complémentaire ; ce qui a été fait.

Les dossiers sont prêts et sont en cours d'instruction auprès de la DRIRE et de la DREAL.

Sur ce dossier, le coût prévisionnel des travaux avait été acté lors d'un précédent conseil municipal à 735 000 € HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre). L'appel d'offres définitif fait ressortir aujourd'hui un coût travaux à 467 000 € HT. C'est un contexte que l'on retrouve dans beaucoup d'appels d'offres en ce moment. On peut s'en satisfaire pour les finances communales. Cela représente donc 260 000 € d'écart avec l'estimation initiale, soit un peu plus de 30 %.

Si le permis d'aménager arrive d'ici à la fin du mois, les travaux pourront commencer dans le courant du mois de mai, au plus tard au début du mois de juin.

M. CELERIER

demande si le coût de la dépollution supplémentaire est compté dans les 467 000 €.

M. le Maire

répond que non car il était comptabilisé dans le budget global de l'opération, hors coût travaux. Le coût de la dépollution est à part et représente environ 42 000 €.

**CLOTURE DE L'AP/CP  
AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE  
Budget principal**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a ouvert trois autorisations de programme destinées à financer l'opération aménagement urbain du centre ville.

Cette opération était répartie comptablement en fonction de la nature des travaux sur le budget commune, le budget eau et le budget assainissement.

Par délibérations du 28 mars 2006, du 27 mars 2007, du 19 février 2008, et du 17 février 2009, l'autorisation de programme a été modifiée.

Les opérations afférentes au budget principal étant soldées, il convient afin de neutraliser tout mouvement budgétaire et comptable sur cette autorisation de programme, de la clore.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont jointes en annexe à la présente délibération.

Les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

**Budget Commune**

**AUTORISATION DE PROGRAMME  
N°1  
Aménagement urbain du centre ville  
(séquences 1 et 2)**

DEPENSES	MONTANT AP	Réalizations				Solde
		2006	2007	2008	2009	
Maîtrise d'œuvre	69 794 €	2 305 €	36 843 €	22 858 €	7 788 €	0 €
Travaux	3 020 706 €	199 150 €	2 231 217 €	571 339 €	12 976 €	6 024 €
OPC	31 153 €	0 €	23 011 €	8 142 €	0 €	0 €
SPS	5 801 €	1 507 €	3 875 €	419 €	0 €	0 €
Divers	27 949 €	16 990 €	33 €	10 926 €	0 €	0 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 155 403 €</b>	<b>219 952 €</b>	<b>2 294 979 €</b>	<b>613 684 €</b>	<b>20 764 €</b>	<b>6 024 €</b>
RECETTES	MONTANT	2006	2007	2008	2009	Solde
Contrat d'aggl	75 000 €	- €	60 000 €	15 000 €	- €	- €
Fonds Parlementaires	60 000 €	- €	29 488 €	30 512 €	- €	- €
Subvention DGE	21 000 €	6 300 €	14 700 €			- €
participation Lav al Agg	47 062 €		47 062 €			- €
Département piste cyc	16 610 €			- €	16 610 €	- €
FCTVA (15,482%)	488 520 €	34 053 €	355 309 €	95 010 €	3 215 €	933 €
autofinancement	2 447 212 €	179 599 €	1 788 421 €	473 161 €	939 €	5 092 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 155 403 €</b>	<b>219 952 €</b>	<b>2 294 979 €</b>	<b>613 684 €</b>	<b>20 764 €</b>	<b>6 024 €</b>

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De clore l'autorisation de programme 1 du programme « Aménagement urbain du centre ville » sur le budget principal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**CLOTURE DE L'AP/CP RESTAURANT  
SCOLAIRE LA FORET**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du 27 mars 2007, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme destinée à financer l'opération « Restructuration de la cuisine centrale et extension de la salle de restauration scolaire de La Forêt ».

Par délibérations du 13 septembre 2007, du 19 février 2008, et du 17 février 2009, l'autorisation de programme a été modifiée.

L'opération étant soldée, il convient afin de neutraliser tout mouvement budgétaire et comptable sur cette autorisation de programme, de la clore.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont jointes en annexe à la présente délibération.

Les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

***Budget Commune***

**AUTORISATION DE PROGRAMME  
N°4**

***Restructuration de la cuisine centrale et extension de la salle de  
restauration scolaire de La Forêt***

DEPENSES	MONTANT AP	Réalizations				Solde
		2007	2008	2009	2010	
Maîtrise d'œuvre	37 978 €	19 393 €	14 198 €	4 387 €	0 €	0 €
SPS	4 689 €	3 014 €	1 675 €		0 €	0 €
Contrôle technique	6 817 €	5 675 €	1 142 €		0 €	0 €
travaux	675 389 €	313 641 €	354 858 €		0 €	6 890 €
divers	16 770 €	15 426 €	1 344 €		0 €	0 €
<b>TOTAL AP TTC</b>	<b>741 643 €</b>	<b>357 149 €</b>	<b>373 217 €</b>	<b>4 387 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 890 €</b>
FINANCEMENTS	MONTANT TOTAL	2007	2008	2009	2010	Solde
DGE	18 300 €	5 490 €	12 810 €			0 €
Fonds Parlementaires	50 000 €	15 179 €	32 869 €	1 429 €	523 €	0 €
CAF	14 101 €	6 052 €	8 050 €			0 €
Prêt CAF	14 101 €	6 052 €	8 050 €			0 €
FCTVA 15,482 %	114 821 €	55 294 €	57 781 €	679 €	0 €	1 067 €
Autofinancement	530 320 €	269 083 €	253 658 €	2 279 €	-523 €	5 824 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>741 643 €</b>	<b>357 149 €</b>	<b>373 217 €</b>	<b>4 387 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 890 €</b>

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De clore l'autorisation de programme 4 du programme « Restructuration de la cuisine centrale et extension de la salle de restauration scolaire de La Forêt »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

## **FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA ANTICIPEE**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010 (document joint en annexe).

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

### **M. BRUNEAU**

précise que dans le cadre de la crise économique, il a été pris des dispositions pour inciter les collectivités à investir un peu plus, sous réserve d'avoir un niveau d'investissement suffisant. On n'avait pas pris d'engagement dans ce sens en 2009 au regard de notre prévisionnel d'investissement. Il faut en effet s'engager sur un volume d'investissement supérieur de 1 euro à la moyenne des quatre dernières années. On savait en 2009 qu'on allait avoir des investissements sans doute un peu moins élevés : ce fut le cas effectivement.

Cette option était initialement prévue sur l'année 2009, or maintenant il est possible de reprendre cette disposition puisqu'elle a été renouvelée ; cette option peut donc être appliquée sur 2010.

L'objectif à atteindre doit se faire sur l'ensemble des budgets, pas seulement sur le budget principal. Si on prend l'engagement de 2 573 000 €, on devrait obtenir le remboursement du FCTVA l'année prochaine, soit 180 000 €. Ensuite, on rentre dans un décalage d'une année au lieu de 2 années comme aujourd'hui. Ce principe est définitivement acquis. Compte tenu des investissements projetés, il faudra réaliser « seulement » 60 % des investissements budgétés pour que l'objectif soit atteint. Au vu de certains dossiers déjà lancés et après étude attentive de la planification des investissements, on ne devrait pas avoir trop de difficultés pour atteindre ce seuil de 2 573 000 €.

### **M. CELERIER**

constate que c'est une disposition qui était exceptionnelle l'année dernière et qui a été reconduite. Par rapport à l'aspect technique du dossier, il demande si ce dispositif sera régulièrement reconduit à partir du moment où l'on respecte notre engagement en 2010 ou bien sera-t-il à chaque fois remis en cause en fonction des investissements.

M. BRUNEAU

répond que si nous respectons cet objectif de 2 573 017 € sur l'année, on a le décalage non plus d'une année mais de deux. Cela est acquis de manière définitive. Par contre, si on n'atteint pas cet objectif, on aura encaissé 180 000 € de FCTVA sur 2010 et on n'aura rien pour 2011.

M. le Maire

ajoute qu'une première étape de l'appel d'offres pour la salle de tennis est passée, lequel s'est avéré très favorable. Mais on s'est effectivement interrogé car, par exemple, le lotissement des Portes du Vicoin a été budgété à un niveau 30 % supérieur, idem pour la salle de tennis. Il ne faut pas que cela vienne trop baisser notre moyenne. La probabilité que les 3 ou 4 gros chantiers qui pèsent sur le taux de réalisation des investissements soient lancés dans le planning qui a été prévu est quasiment acquise. Il y a toujours une part d'incertitude pour des dossiers comme ceux là tant qu'ils ne sont pas démarrés mais elle est aujourd'hui à minima. Mais compte tenu du budget investissement, s'il y a bien une année où il faut signer cette convention, c'est bien cette année. Il faut maintenant que chacun s'attèle à la réalisation de ce budget investissement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006 et 2007, 2008, soit 2 573 016 €**
- **De prendre acte que les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget primitif (budget principal, budget eau, budget assainissement et budget lotissement) 2010 s'établissant à 4 118 052 € sont supérieures de 60.05% au montant de référence**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TARIFS COMMUNAUX  
PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur BRUNEAU présente les nouveaux tarifs proposés par la commission Finances pour la piscine municipale :

**\* Entrée piscine :**

1 entrée		A la carte (10 bains)		Groupe (+ de 10 enf.) ou tarif préférentiel
Enfant (jusqu'à 16 ans)	Adulte	Enfant (jusqu'à 16 ans)	Adulte	Par personne
1,50 €	2,50 €	9 €	18,50 €	1,05 €

**Tarif préférentiel :** (Par jour et par personne)

*Maison Familiale Rurale – Chanteclair – Autres groupes (+ de 10 enfants), personnes résidant au camping cinq jours consécutifs, simples visiteurs.*

**\* Cours de natation :**

COURS	BERTHEVINOIS	HORS-COMMUNE
Forfait pour 16 séances d'une demi-heure	90,00 €	135,00 €
Cours supplémentaires (au-delà des 16 séances)	2,70 €	6,15 €

Les membres de la commission Finances réunis le 29 mars 2010 ont émis un avis favorable.

M. BRUNEAU

précise que l'augmentation de ces tarifs pour l'année 2010-2011 par rapport à l'année 2009-2010 est comprise entre 2 et 3 %.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les tarifs ci-dessus énoncés applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

## **CONTRAT DE DELEGATION EAUX USEES Avenant n°2**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La ville de SAINT BERTHEVIN a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage en date du 27 décembre 2004.

L'article 8-4 du contrat portant sur la rémunération du délégataire, comporte un paramètre Py relatif aux coûts de traitement des effluents par la ville de Laval. La validation définitive de ces coûts a lieu en mai de l'année n et ne permet donc pas l'établissement des tarifs du délégataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité il est nécessaire de modifier le calcul du Py en prenant les coûts de traitements des effluents par la ville de Laval en **faisant référence à l'année n-2 au lieu de n-1**. Dans ce cas, pour la dernière année du contrat le Py doit être ajusté de la manière suivante :

- Dans le cas où la rémunération liée au Py est supérieure aux coûts du traitement, le délégataire versera au crédit du compte de surtaxe, l'excédent constaté.
- Dans le cas où la rémunération liée au Py est inférieure aux coûts du traitement, le délégataire versera au crédit du compte de surtaxe, la différence constatée.

Par ailleurs la formule de révision définie à l'article 8.5 du contrat d'affermage contient les paramètres ELBT (électricité basse tension) et EBIQ (énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements). Ces paramètres ont été modifiés par l'INSEE, il faut désormais en tenir compte.

Pour prendre en considération ces différentes modifications un avenant n°2 (joint en annexe) au contrat d'affermage est à passer avec VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Les membres de la commission travaux réunis le 31 mars 2010, ont émis un avis favorable.

### **M. ZIVEREC**

explique que le rapport de la DDA affichait des chiffres permettant normalement de calculer le Py. Or ces chiffres ne correspondaient pas à ceux de Veolia qui ne parvenait pas à avoir le bon chiffre en temps et en heure. Ainsi, le tarif présenté dans le compte-rendu à n-1 était calculé sur des chiffres éventuels. Il y avait un réajustement seulement par la suite. Du coup, plus aucun chiffre ne correspondait, on ne s'y retrouvait pas. Aujourd'hui, avec n-2, on devrait avoir les mêmes chiffres partout.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif à passer avec VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document lié à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

**MODIFICATION DE FACADE  
SALLE H ET SALLE POLYVALENTE  
DU COSEC**

Monsieur GOBE, conseiller municipal délégué, expose le rapport suivant :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2010 le conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires à la modification des façades de la salle polyvalente et de la salle H du COSEC. Ces travaux résultent de la volonté de maîtriser les consommations d'énergie au COSEC, bâtiment très énergivore. L'isolation des façades est une première démarche pour diminuer la consommation de gaz.

Par ailleurs, comme prévu par la délibération en date du 11 février 2010, une modification des portes d'entrée sera réalisée.

Dans le cadre de la réglementation du code de l'urbanisme, une déclaration préalable pour modification de façade est nécessaire. Compte tenu de l'importance du projet, il est souhaitable de désigner un architecte pour établir le dossier.

En ce qui concerne la modification de façade, une aide financière de l'ADEME est envisageable.

Les membres de la commission travaux, réunis le 31 mars 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **De confier à un architecte la constitution du dossier**
- o **De demander une aide financière à l'ADEME pour la modification des façades de la salle polyvalente et de la salle H du COSEC**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**MODIFICATION DE FACADE DE LA  
MAIRIE**

Monsieur GOBE, conseiller municipal délégué, expose le rapport suivant :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2010 le conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires à la modification des façades de la mairie pour le remplacement des menuiseries extérieures. Ces travaux sont effectués dans le cadre de la maîtrise des consommations d'énergie. En effet, le remplacement des menuiseries permettra une meilleure isolation du bâtiment. Une aide financière de l'ADEME est envisageable.

Dans le cadre de la réglementation du code de l'urbanisme une déclaration préalable pour modification de façade est nécessaire.

Les membres de la commission travaux, réunis le 31 mars 2010, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- o **De demander une aide financière à l'ADEME**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à l'unanimité***

**TRAVAUX SUR LE VICOIN**  
**Aménagement de seuils en amont de**  
**Coupeau**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Restauration et Entretien et des travaux relatifs à l'amélioration de la morphologie et de la continuité piscicole du Vicoin, le Syndicat du Bassin du Vicoin soumet un projet de travaux sur la rivière. Le secteur concerné se situe en amont du site de Coupeau, sur des parcelles dont la commune est propriétaire et sur des parcelles en cours d'acquisition (cf délibération du 11 février 2010 relative à l'acquisition de terrain bordant la rive droite du Vicoin appartenant à Mme GERARD, des Naudières).

Ces travaux consistent en l'aménagement de trois mini seuils en pierres non maçonnées de faible hauteur et d'épis rocheux dans le lit du cours d'eau. Ils ont pour objectif de favoriser la circulation piscicole en période d'étiage et de diversifier les écoulements dans ce linéaire de la rivière, permettant ainsi d'améliorer le profil de la rivière pour les poissons et, par la même, favoriser la pratique de la pêche.

Les membres de la commission travaux, réunis le 31 mars 2010, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que contrairement aux débats qui ont cours à ce sujet, il est possible de pêcher aujourd'hui dans le Vicoin.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter la réalisation des travaux par le Syndicat du Bassin du Vicoin consistant en l'aménagement de 3 mini seuils non maçonnés de faible hauteur et d'épis rocheux situés dans le lit du Vicoin, en amont de Coupeau**
- **D'accepter le passage des engins nécessaires au chantier par la voie de circulation située rive gauche de la rivière, depuis le parking situé sur la route de Rennes**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR DES COMMUNES SANS PESTICIDE**

Monsieur Gilbert PINGAULT, conseiller municipal délégué à l'environnement, expose le rapport suivant :

Depuis plus de dix ans, la Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux (CREPEPP) évalue la qualité de l'eau, expérimente des solutions économes en intrants, incite les différents acteurs agricoles et non agricoles à changer leurs pratiques et les accompagne dans cette démarche.

Dans le cadre d'une démarche de réduction des pesticides, la CREPEPP propose une charte type d'engagement « Charte pour des communes sans pesticide » (document joint en annexe). Cette charte propose un cadre méthodologique et technique pour une maîtrise des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Les objectifs minimum à atteindre sont fixés :

- Réduire d'au moins 50 % les quantités de pesticides appliqués
- Supprimer progressivement l'usage des pesticides sur les zones où le risque de transfert des produits est le plus fort
- Inciter les autres usagers non agricoles (professionnels et/ou particuliers) à suivre la même démarche.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions sont possibles : respect de la réglementation et des bonnes pratiques, formation, changement de pratiques, conception nouvelle de l'aménagement urbain, communication... La charte définit 4 niveaux d'objectifs, la collectivité qui signe la charte s'engage selon un échéancier à les atteindre.

Le suivi et l'évaluation de la Charte sont assurés par un comité de pilotage constitué d'élus référents et d'agents techniques de la commune.

Les membres de la commission extra-municipale environnement ont examiné cette charte et propose de la signer. En effet, la ville œuvre depuis 2007 pour une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, par délibération en date du 11 septembre 2008 le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une gestion différenciée des espaces publics et de confier à la FREDON l'élaboration du plan de désherbage. Celui-ci a été approuvé par délibération du 30 juin 2009.

A ce jour la ville a réduit de plus 50 % l'utilisation des pesticides, a formé tous les agents concernés, a débuté une communication auprès de la population. La ville pourrait donc s'engager :

- à atteindre le niveau 1 dans les deux ans suivant la signature de la charte,
- à définir dans les deux ans suivant la signature de la charte un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3.

Les membres de la commission travaux réunis le **31 mars 2010** ont émis un avis favorable

M. CELERIER

lit dans le texte de la délibération que « la ville a réduit de plus de 50 % l'utilisation des pesticides ». Il demande comment se quantifie ce pourcentage.

M. PINGAULT

explique qu'il y a tout un dossier à remplir préalablement et qui est chaque année vérifié. Un comité de pilotage composé d'élus et d'agents techniques se réunit pour compléter ce dossier. Il faut effectivement justifier de la réduction des pesticides mais aussi des moyens alternatifs mis en place.

M. VETILLARD

précise qu'il y a un suivi des achats et des stocks.

M. CELERIER

pense que 50 % est un taux arbitraire. Il traduit une tendance.

M. PINGAULT

précise que cela fait deux ans qu'on n'achète plus et que l'on n'utilise pratiquement plus de pesticides excepté dans les lieux pour lesquels on n'a pas le choix. Notre engagement était surtout de ne pas en utiliser dans les zones à risque. A ces zones on a ajouté des zones où se trouvent des enfants comme les jardins publics et ainsi, on arrive à 90 % de zones à risque sur la commune. C'est notre engagement. Le fait de signer une charte, formalise cet engagement. On réalise officiellement ce qu'on nous demande de faire. Cela nous obligera peut-être à rester rigoureux et à vérifier à tout moment si on est bien dans le respect de nos engagements.

M. CHAUVIN

ajoute que contrôler n'est pas si évident : cela pourrait être un contrôle sur le coût, les achats mais on sait que les prix varient ; cela pourrait être un contrôle sur le tonnage mais il suffit d'avoir des molécules différentes et ça ne veut plus rien dire. On est donc vraiment plus sur de l'engagement moral qui consiste à dire qu'on est dans une commune qui tend à aller vers moins en moins de pesticides voire zéro pesticides peut-être, si on a les moyens d'y arriver un jour. Cet engagement c'est se dire qu'il y aura moins de pesticides à partir dans la nature au profit de la santé des gens et en particulier des jeunes qui en subiront les conséquences plus tard.

M. le Maire

termine en disant que cet engagement moral avait déjà été acté ici en conseil municipal quand a été votée la gestion différenciée des espaces.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré***

***le Conseil Municipal décide***

- **De signer la Charte d'engagement pour les communes sans pesticides proposée par la CREPEPP**
- **De s'engager à atteindre le niveau 1 dans les deux ans suivant la signature de la charte**
- **De définir dans les deux ans suivant la signature de la charte un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite Charte et tout document lié à ce dossier.**

***Adopté à l'unanimité***

<p><i>Compte rendu analytique de séance affiché le 9 avril 2010</i> <i>Visa de la Préfecture le 13 avril 2010</i></p>
---

# INFORMATIONS

## Agenda

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 27 mai. Dans cette même semaine et la semaine qui suivra, auront lieu cinq rencontres de quartier (à 19h) suivant ce calendrier :

- 25 mai : parvis de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
- 26 mai : Domaine des Feuillantines (rue Victor Hugo)
- 1<sup>er</sup> juin : Parking de Coupeau (sur la RD 57)
- 2 juin : Place Colbert
- 3 juin : Zone des Loges (face à la rue de la Monnerie)

## Micro-crèche

M. le Maire informe que depuis mardi matin la 3<sup>ème</sup> micro-crèche de l'agglomération est ouverte sur la commune, rue de Picardie. Il n'y a pas eu d'importante médiatisation ni communication autour de cet événement car il faut laisser le temps d'organiser les choses. Les autres crèches sont celles de Saint-Nicolas (ouverte l'année dernière), du Bourny (qui devait être temporaire et retransférée sur Saint-Berthevin mais au regard de la demande, elle est maintenue comme telle). Laval Agglomération a créé la 3<sup>ème</sup> sur Saint-Berthevin et suivant le budget, une 4<sup>ème</sup> devrait voir le jour l'année prochaine sur le secteur est, entre les Pommeraies et Bonchamp.

## Espace Emploi

M. le Maire indique que depuis les mois de novembre-décembre 2009, Laval Agglomération réfléchit à une solution sur les questions d'emploi et la proximité par rapport à la population. Un dossier a été validé en conseil communautaire au mois de janvier afin que, début mai, s'ouvre sur Saint-Berthevin (dans l'ancienne auto-école rachetée par la commune l'année dernière sur la place Marie-Josèphe Juhel) un espace emploi temporaire. Il n'est pas censé perdurer plus d'un an : c'est ce qu'on appelle un outil de gestion de crise au niveau de l'agglomération. Ce qui est intéressant, c'est que dans les 1<sup>ères</sup> approches on avait des difficultés à y faire venir le Pôle Emploi. Finalement, après quelques échanges, il devrait y avoir un couplage entre le PLIE et le Pôle Emploi sur ce site. L'information serait relayée dans le journal municipal du mois de mai. On a souhaité que les permanences ne se fassent pas en mairie car il n'est pas nécessairement facile pour un demandeur d'emploi d'y venir. Ce service ne s'adresse pas obligatoirement aux demandeurs d'emploi : il s'adresse aussi aux personnes qui ont par exemple des interrogations quant à leur évolution professionnelle. Trois quartiers de Laval sont prioritaires pour l'installation de ces antennes (Fourches, Pommeraies et Saint-Nicolas) et pour le moment, deux communes ont répondu favorablement à cette demande d'installation : Bonchamp et Saint-Berthevin.

## Etude Babilou

Mme GHYSELEN informe qu'une étude pour la faisabilité d'une crèche est lancée par la société Babilou, à la demande de la commune. Les deux cibles de cette étude sont les entreprises et la population berthevinoise. Un courrier émanant de la mairie de

Saint-Berthevin a été envoyé à une trentaine d'entreprises de plus de 15 salariés pour annoncer qu'elles seront contactées par cette société et pour savoir si elles pourront relayer un questionnaire auprès de leurs salariés, questionnaire en cours de validation. Concernant la population, le questionnaire sera mis à disposition dans les principales structures municipales accueillant du public. On communiquera à ce sujet dans le prochain journal municipal, par voie d'affiches et sur le site internet de la mairie. Tout cela a été discuté en amont avec la halte-garderie et la société NOZ, cette entreprise étant elle-même dans une démarche d'ouverture de crèche. Les autres services existants (assistantes maternelles notamment) ont également été associés à la démarche, au diagnostic. Le résultat de l'étude sera connu fin juin 2010.

### **Eurolat : Unité Alzheimer**

M. le Maire informe que le conseil d'administration d'Eurolat se réunira demain matin 9 avril pour valider la procédure d'appel d'offres de l'unité Alzheimer. En terme budgétaire, on est dans les mêmes tendances que pour nos dossiers à savoir beaucoup d'offres et un coût d'investissement moindre par rapport aux prévisions. La construction de l'unité Alzheimer démarrera en mai 2010. A ce sujet, lors du conseil municipal du 27 mai prochain, nous aurons à délibérer sur la garantie d'emprunt pour 50 %. Cet emprunt est mobilisé par Eurolat et garanti auprès de la Caisse des Dépôts à 50 % par la commune et à 50 % par le Conseil Général. Ainsi, on participe à notre niveau au plan de relance. Le planning du chantier fait apparaître une livraison de l'unité pour l'été 2011.

### **Voirie**

M. le Maire rappelle que lors que dernier conseil municipal, Monsieur CELERIER l'avait interpellé à juste titre concernant la voirie. Quelques chiffres devaient être précisés sur les dépenses de voirie des 18 dernières années.

En 2001, il y a eu 25 733 € de dépenses pour la voirie, on va dire excusées par le fait que c'était une année d'élection mais en 2002, il n'y a eu que 28 781 € de dépenses pour ce même poste. Ce sont des années qui jouent sur la moyenne mais pas du tout dans le bon sens. Sans vouloir tirer aucune conclusion sur ce qui a été fait ou pas fait par les uns et les autres, voici les données chiffrées par grande période :

- 1992/2000 la commune a investi en moyenne 310 000 €/an sur ses voiries
- 2001/2009 (malgré les 2 petites années qu'ont été 2001 et 2002) la commune a investi 470 000 €/an en moyenne pour ses voiries.
- Si on neutralise 2001 et 2002 pour ne garder que la période 2003/2009, on arrive à 596 000 € d'investissement annuel

Cependant, le dossier du centre-ville étant exceptionnel, il faut être « beau joueur » en annonçant les chiffres d'investissement pour la voirie hors centre-ville :

- 2001/2009 on est à 290 000 €
- 2003/2009 on est à 362 000 €, soit à plus de 20 % au-dessus de la moyenne des années 1992/2000

Sur le compte administratif 2009, l'investissement cette année là n'a pas été exceptionnel : 186 000 €.

Il faut savoir que sur la commune de Saint-Berthevin, il y a 33 km de voirie urbaine et 35 km de voirie rurale soit 68 km au total. La commune s'est agrandie avec les quartiers : on a transformé des espaces agricoles avec des linéaires de voirie supplémentaires.

Il a été demandé aux services de fournir un diagnostic de l'état des voiries de certains secteurs, suite à l'hiver rigoureux que l'on vient de passer. Monsieur le Maire rappelle également qu'on a voté un budget de 180 000 € sans affectation de rue précise. C'est à la commission Travaux du 20 avril prochain de déterminer l'ordre des secteurs prioritaires.

Compte tenu des économies budgétaires que l'on fera sur les quelques gros chantiers qui arrivent, il y aura des arbitrages budgétaires qui permettront de dégager si besoin une enveloppe complémentaire, suivant le diagnostic sur l'état des voiries suite à cet hiver.

M. CELERIER, comme l'a dit Monsieur le Maire, les 470 000 € d'investissements annuels pour la période 2001/2009 incluent l'exceptionnel (les travaux etc). Lui s'est évertué à regarder les postes « voirie » au niveau des investissements seulement. Pour le compte administratif 2009, au niveau du poste voirie on a 92 694 €. Ses remarques faisaient appel à des besoins recensés. Il n'y avait pas de polémique particulière derrière cela. Seulement s'il y a parfois des recettes exceptionnelles qui tombent, comme par exemple les dépenses finalement inférieures liées au lotissement des Portes du Vicoin, il faudrait qu'elles puissent être affectées à des besoins. Ce que Monsieur le Maire vient de dire à ce sujet le conforte et il lui rend grâce de cette écoute particulière. Il tenait cependant à citer les sources et les origines de ses chiffres.

M. le Maire ne souhaite pas se battre sur les chiffres mais le P112 n'est pas suffisant pour appréhender la voirie car il ne concerne que l'investissement ; or une importante partie passe en fonctionnement. Les chiffres qu'il a donnés sont des cumuls des sections investissement + fonctionnement.

### **Approbation compte d'exploitation 2008 service eau**

M. ZIVEREC souhaite apporter une réponse qu'avait posée M. VETILLARD lors du dernier conseil municipal concernant le rapport de la DDA sur le différentiel des eaux domestiques et non-domestiques. Ce différentiel est lié au nouveau calcul de la redevance pour l'Agence de l'Eau qui a modifié les critères.

### **Programmation culturelle**

M. LUCAS rappelle qu'aura lieu ce week-end le festival de l'éveil culturel, entièrement gratuit. Il se félicite que cet événement ait pu réunir la totalité des services municipaux qui se sont beaucoup mobilisés ; il tient à les en remercier. Il cite entre autre la participation de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, de la bibliothèque, de la halte-garderie, de la Ribambelle, du SEJVS, le RAM, l'Île aux Mômes et la Maison des Jeunes. Diverses manifestations sont prévues notamment la présence d'une yourte sur le parvis de la bibliothèque, des spectacles de conte le dimanche après-midi pour les enfants...

Il rappelle également le prochain spectacle de la programmation culturelle qui aura lieu le 4 juin à l'église : le trio Prima Vera avec un grand violoniste qui viendra de Hongrie où il a été élu musicien de l'année.

### **Levée de la séance à 22h30**

La Secrétaire,  
Corinne **SEGRETAIN**

Le Maire,  
Yannick **BORDE**

## ***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***